



DÉLIBÉRATION N° 2021.03.15: TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS ENFANCE, JEUNESSE ET ECOLE DE MUSIQUE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La ville de Bruges tient à offrir des services publics de très haut niveau, en offrant des prestations qualitatives et plurielles.

Les services éducation (écoles, ALSH, restaurant scolaire) sont de grande qualité tant du point de vue des équipements neufs ou rénovés que des projets pédagogiques.

L'offre de service pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs mobilisent de réels savoir-faire, avec des équipes engagées autour d'un projet pédagogique épanouissant (bien être de l'enfant, éducation au goût, lutte contre la gaspillage alimentaire), tous intégrés au projet éducatif de territoire (PEDT) et faisant l'objet d'un partage permanent et régulier avec le corps enseignant et les parents d'élèves.

L'offre de service sur les temps d'activité périscolaire est fondée sur 4 parcours : parcours Graine d'artiste, Petit Citoyen, Bien dans mon corps, J'apprends autrement, qui s'inscrivent dans les orientations du PEDT.

Les tarifs n'ont pas fait l'objet d'une augmentation depuis 2018 et sont assez éloignés du coût réel du service porté par la collectivité, tout en figurant parmi les tarifs les plus bas de la Métropole : 7,45€/jour en moyenne (avec repas) pour l'accueil de loisirs, et 1,48€/jour (en moyenne) pour le périscolaire matin et soir.

La restauration scolaire propose une offre alimentaire basée sur des produits de qualité, labellisés et/ou d'origine locale ou biologique. Là encore, les tarifs non augmentés depuis 2018 figurent parmi les tarifs les plus bas de la Métropole : de 0,63€ à 4,43€/ repas (coût supporté par la collectivité : 10,50€), soit un tarif moyen à 2,38€/repas.

Ces services sont proposés à tous, sans aucune restriction d'accès pour les restaurants scolaires, accueils périscolaires et accueil de loisirs, et sans liste d'attente. Toutes les situations particulières sont prises en compte et font l'objet d'un traitement spécifique : enfant porteur de handicap, enfant soumis à un régime alimentaire particulier (PAI).

De la même manière, l'offre culturelle proposée par la ville est remarquable et abordable, avec une école de musique offrant pas moins de 17 disciplines enseignées par 19 professeurs diplômés, une saison culturelle diversifiée, des spectacles familles, des propositions hors les murs...

Là encore, Bruges fait exception, avec un tarif actuel de 2,30€/mois pour apprendre un instrument (solfège compris, soit 2 disciplines) pour les plus bas revenus, là où le tarif moyen des écoles de musique des communes du cadran ouest se situe à 12,90€/mois pour les plus bas revenus.

Soucieuse de garantir l'accès aux services à tous, la ville fait partie des tarifs de services publics les plus bas des communes du quadrant ouest de la métropole.

La démarche de refonte de la politique tarifaire des services identifiés ci-après a pour but de :

- Harmoniser les pratiques tarifaires
- Simplifier et améliorer la lisibilité des tarifs pour les usagers
- Assurer l'équité et l'égalité de traitement entre tous les usagers

La présente modification de la grille tarifaire entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2021.

Le mode de calcul de la tarification des services publics de la Ville (Enfance, Jeunesse et Ecole de musique) est le suivant :

MODE DE CALCUL

Calcul du quotient familial : $QF = (\text{Revenus annuels} / \text{nombre de parts}) / 12 \text{ mois}$

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)

(1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2) Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfiques industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfiques non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

NOMBRE DE PARTS :

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part

A noter : l'avis d'imposition sera remis chaque année par l'utilisateur pour le calcul du tarif de l'année N au plus tard le 31 décembre N-1.

En cas de retard portant sur la transmission en mairie de l'avis d'imposition de la part de l'utilisateur, en cas de changement de quotient familial en cours d'année ou en cas de changement de situation familiale, la nouvelle tarification sera appliquée le mois suivant la notification de la nouvelle situation en mairie. Une rétroactivité maximale d'un mois pourra être appliquée.

En l'absence d'avis d'imposition ou de justificatifs de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué (QF > 2500 euros).

En cas de séparation, le tarif brugeais est appliqué si l'un des deux parents réside à Bruges.



TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS – ENFANCE & JEUNESSE

RESTAURATION SCOLAIRE			
	Quotient familial mensuel	Tarif commune	Tarif hors commune
Repas Enfants	moins de 400 €	0,67 €	0,98 €
	400 à 600 €	1,69 €	2,45 €
	600 à 800 €	2,36 €	3,43 €
	800 à 1000 €	2,71 €	3,93 €
	1000 à 1200 €	3,38 €	4,90 €
	1200 à 1500 €	3,55 €	5,15 €
	1500 à 1800 €	4,06 €	5,89 €
	1800 à 2500 €	4,40 €	6,38 €
	plus de 2500 €	4,74 €	6,87 €
Repas Adultes	Personnel Municipal	3,46 €	
	Autres adultes	4,56 €	

Pour les repas scolaires : application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2^{ème} enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.

ALSH / Animations Jeunesse (mercredis et vacances)						
Quotient familial mensuel	Journée ALSH (avec repas)		1/2 journée ALSH (avec repas)		1/2 journée ALSH (sans repas)	
	Tarif commune	Tarif hors commune	Tarif commune	Tarif hors commune	Tarif commune	Tarif hors commune
moins de 400 €	2,12 €	3,07 €	1,72 €	2,50 €	1,04 €	1,50 €
400 à 600 €	5,30 €	7,67 €	4,31 €	6,25 €	2,59 €	3,76 €
600 à 800 €	7,42 €	10,74 €	6,03 €	8,75 €	3,62 €	5,25 €
800 à 1000 €	8,47 €	12,28 €	6,90 €	10,00 €	4,14 €	6,00 €
1000 à 1200 €	10,58 €	15,35 €	8,62 €	12,50 €	5,17 €	7,50 €
1200 à 1500 €	11,12 €	16,11 €	9,05 €	13,13 €	5,44 €	7,88 €
1500 à 1800 €	12,70 €	18,43 €	10,35 €	15,00 €	6,21 €	9,00 €
1800 à 2500 €	13,76 €	19,96 €	11,21 €	16,25 €	6,73 €	9,75 €
plus de 2500 €	14,82 €	21,49 €	12,07 €	17,51 €	7,24 €	10,50 €

Pour les repas scolaires : application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2^{ème} enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.



Pour les enfants soumis au PAI /panier-repas et inscrits à la journée : application du tarif deux demi-journées sans repas.

Quotient familial mensuel	ALSH / Animations Jeunesse (mercredis et vacances)					
	Journée séjour ALSH		Veillée ALSH		Journée Jeunesse	
	Tarif commune	Tarif hors commune	Tarif commune	Tarif hors commune	Tarif commune	Tarif hors commune
moins de 400 €	7,02 €	10,18 €	2,14 €	3,10 €	3,31 €	4,79 €
400 à 600 €	17,55 €	24,36 €	5,35 €	7,76 €	8,27 €	11,98 €
600 à 800 €	24,57 €	35,61 €	7,49 €	10,86 €	11,58 €	16,78 €
800 à 1000 €	28,07 €	40,70 €	8,56 €	12,41 €	13,23 €	19,19 €
1000 à 1200 €	35,09 €	50,88 €	10,70 €	15,50 €	16,53 €	23,98 €
1200 à 1500 €	36,84 €	53,43 €	11,24 €	16,29 €	17,37 €	25,18 €
1500 à 1800 €	42,10 €	61,05 €	12,84 €	18,61 €	19,84 €	28,77 €
1800 à 2500 €	45,61 €	66,14 €	13,90 €	20,16 €	21,50 €	31,17 €
plus de 2500 €	49,12 €	71,23 €	14,97 €	21,71 €	23,14 €	33,57 €

Pour les repas scolaires : application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2^{ème} enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.

Quotient familial mensuel	ACCUEIL PERISCOLAIRE					
	Forfait journée - périscolaire matin et soir - périscolaire matin et multiport soir		Forfait matin Périscolaire matin		Forfait soir Périscolaire soir ou multisport soir	
	Tarif commune	Tarif hors commune	Tarif commune	Tarif hors commune	Tarif commune	Tarif hors commune
moins de 400 €	0,42 €	0,61 €	0,21 €	0,32 €	0,40 €	0,57 €
400 à 600 €	1,05 €	1,52 €	0,55 €	0,79 €	0,98 €	1,42 €
600 à 800 €	1,47 €	2,13 €	0,76 €	1,11 €	1,38 €	1,99 €
800 à 1000 €	1,68 €	2,43 €	0,88 €	1,26 €	1,57 €	2,28 €
1000 à 1200 €	2,10 €	3,04 €	1,09 €	1,58 €	1,97 €	2,85 €
1200 à 1500 €	2,20 €	3,19 €	1,14 €	1,66 €	2,07 €	3,00 €
1500 à 1800 €	2,51 €	3,65 €	1,31 €	1,89 €	2,35 €	3,41 €
1800 à 2500 €	2,73 €	3,95 €	1,42 €	2,05 €	2,56 €	3,70 €
plus de 2500 €	2,93 €	4,26 €	1,53 €	2,21 €	2,75 €	3,99 €

Pour les repas scolaires : application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2^{ème} enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les structures et dont le QF est inférieur à 1200. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.

Les forfaits périscolaires intègrent les activités proposées sur la pause méridienne.



TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

ECOLE DE MUSIQUE					
Quotient familial mensuel	Jusqu'à 25 ans		Adultes		Tarif orchestre Tarif mensuel (sur 10 mois/an)
	1 discipline Tarif mensuel (sur 10 mois/an)	2 disciplines Tarif mensuel (sur 10 mois/an)	1 discipline Tarif mensuel (sur 10 mois/an)	2 disciplines Tarif mensuel (sur 10 mois/an)	
moins de 400 €	2,04 €	2,53 €	4,07 €	4,95 €	2,00 €
400 à 600 €	5,50 €	6,60 €	9,90 €	12,10 €	5,40 €
600 à 800 €	6,60 €	8,80 €	14,30 €	17,60 €	6,48 €
800 à 1000 €	7,70 €	9,90 €	16,50 €	19,80 €	7,58 €
1000 à 1200 €	10,18 €	12,65 €	20,35 €	24,75 €	10,01 €
1200 à 1500 €	10,67 €	13,20 €	21,40 €	26,02 €	10,51 €
1500 à 1800 €	12,21 €	15,18 €	24,42 €	29,70 €	11,98 €
1800 à 2500 €	13,20 €	16,45 €	26,46 €	32,18 €	12,94 €
plus de 2500 €	14,25 €	17,71 €	28,49 €	34,65 €	13,97 €
Hors bruges	40,00 €	50,00 €	60,00 €	80,00 €	20,00 €

Pour les repas scolaires : application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2^{ème} enfant. Cette réduction passera à 10% à la rentrée 2022 et sera supprimée à la rentrée 2023.

Application du tarif Commune pour les enfants du personnel municipal.

Tarif orchestre : pour les non-inscrits à l'école de musique (gratuit pour les élèves de l'école de musique).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »), et 7 Contre (Groupe « Bruges s'unit ! »)**

- **VOTE** les différents tarifs des services publics tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Date convocation du Conseil Municipal :

Mercredi 16 juin 2021

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Mercredi 16 juin 2021

Mercredi vingt-trois juin de l'an deux mille vingt et un à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

à l'Hôtel de Ville de BRUGES,

La séance est ouverte.

Fabrice FRESQUET est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Frédéric GIRO	x		
Isabelle DESBORDES	x		
Sébastien BRINGTOWN	x		
Bernadette CENDRES	x		
Gérard AYNIE	x		
Nathalie GRIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Gonzalo CHACON		Pierre CHAMOULEAU	x
Catherine CESTARI		Isabelle DESBORDES	x
Fabrice FRESQUET	x		
Stéphanie VIOLEAU	x		
José BARATA		Emmanuelle LAMARQUE	x
Géraldine TROUVE - ZURITA	x		
Fabien CATOIRE	x		
Valérie QUESADA	x		
Jean-Pierre CALOFER	x		
Isabelle PLANA	x		
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	x
Michèle YON	x		
Thierry DUBUISSON	x		
Isabelle BESSON	x		
Frédéric CLERMONT		Thierry DUBUISSON	x
Monique CASTET		Nathalie GRIN	x
Pierre CHASTANG	x		
Hortense CHARTIER	x		
Guillaume BOURROUILH-PAREGE		Grégory NAU	x
Delphine LACOMBE		Auréliе DAUSSEING-AUDEBERT	x
Marc RAYNAUD		Hortense CHARTIER	x
Corinne RENARD	x		
Grégory NAU	x		
Auréliе DAUSSEING-AUDEBERT	x		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20210623-DEL-2021-03-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 14/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation